

**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 20 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ligueux, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 14
Pouvoirs : 00
Votants : 14

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mme, Sylvie FEYDEL, Vice-Présidente
MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL,
Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Présents : Mme Isabelle PILLON,
MM., Jean-Marie BAEZA , Jean-Paul PAILHET, Didier TEYSSANDIER,

Procurations : -

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE
MM Eric FRECHOU, Tristan PLAT, David ULMANN

Absents : Mmes Diana CONORD, Marie-José GUYOT, Magali VERITE
MM Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de Séance : M. BILLOUX

Madame PILLON, Maire de Ligueux souhaite la bienvenue aux membres du Bureau communautaire.

Monsieur le Président remercie Madame le Maire pour son accueil.

Monsieur le Président présente Madame Marjorie POIDEVIN qui reprend les fonctions de Madame Mylène MARTINEAU

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour en proposant trois délibérations qui sont du ressort du Bureau communautaire et non du Conseil communautaire comme prévu initialement.

A l'unanimité les membres du Bureau communautaire approuvent la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Délibérations du Bureau communautaire du 20 septembre 2023 :

- Nomination du secrétaire de séance*
- Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 31 août 2023.*
- Approbation des règlements intérieurs de la Maison des Entreprises*
- Validation de la tarification des prestations de la Maison des Entreprises*
- Modification de la régie des recettes de l'espace France Service*

Délibérations du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 :

- Nomination du secrétaire de séance*
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 31 août 2023*
- Convention de veille n°33-23-074 entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPFNA relative au développement économique de la zone des Platanes.*
- Convention de financement entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pellegrue dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi.*
- Convention de financement entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pineuilh dans le cadre de la révision à objet unique du PLUi.*
- Versement de subventions OPAH aux personnes privées.*
- Convention de financement OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) – Renouvellement urbain multi-sites 2024-2028.*
- Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la station de production AEP de la Guérenne.*
- Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des regards de transfert du réseau d'assainissement sous-ville.*
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022 (RPQS) – SMDE 24.*
- Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif et d'adduction d'eau potable - Exercice 2022.*

- Demandes de subventions auprès des partenaires financiers relative à l'acquisition d'un projecteur laser (Salle 1 du Cinéma la Brèche).
 - Renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.
 - Désignation des délégués au Centre Socioculturel du Pays Foyen.
 - Modification du dispositif d'aide à la mobilité : abandon du Transport A la Demande (TAD) au profit du Transport d'Utilité Sociale (TUS).
 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC 2023
 - Déclaration d'infructuosité de la procédure de marché relative aux fouilles archéologiques préventives sur la zone Aquitania à Pineuilh.
 - Admissions en non-valeur.
 - Effacement de dettes
 - Taxe sur les friches commerciales.
 - Décision modificative n°5 – Budget CDC.
 - Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire et extrascolaire, sous la forme d'un contrat aidé quotité 27/35èmes.
 - Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage des bâtiments sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35èmes.
- Questions diverses

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Bureau communautaire du 31 août dernier qui est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°1 : Approbation des règlements intérieurs de la Maison des Entreprises

Intervenant(s): M. Pierre ROBERT Président, Mme Sylvie FEYDEL, Vice-présidente.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Conseil de Communauté du 7 décembre 2021 (221-149) a approuvé à l'unanimité le projet de travaux concernant l'agrandissement du Pôle environnement de la ZAE de l'Arbalestrier pour la création d'un lieu d'accueil, dédié à l'économie et aux entreprises du Territoire du Pays Foyen.

Madame la Vice-Présidente indique que ce lieu aura pour nom « **La Maison des Entreprises du Pays Foyen** », il sera composé d'un bureau dédié au Service Développement Economique ainsi que de 2 bureaux privés et 6 postes de travail en espace ouvert (coworking).

Madame la Vice-Présidente précise que la Maison des Entreprises sera un espace multifonctions avec un accueil :

- des porteurs de projets en amont de la création,
- des jeunes pousses et des entreprises du territoire,
- des institutionnels et partenaires dédiés à l'accompagnement de la vie de l'entreprise,
- des associations ou clubs d'entreprises ou de commerçants,
- des événements liés à la vie de l'entreprises (ateliers, formations, conférences, cocktail, lunch etc.)

La fonction prioritaire du lieu est celle de la pépinière d'entreprises. La pépinière d'entreprises de la Maison des Entreprises a pour nom « L'Accélérateur ».

Madame la Vice-Présidente expose les différents éléments constitutifs du règlement de l'Accélérateur :

SUPPORTS ADMINISTRATIFS DE L'ACCELERATEUR
Process d'intégration à l'Accélérateur
Dossier de candidature pour intégrer l'Accélérateur
Règlement intérieur
Convention d'occupation temporaire
Comité d'Agrément de l'Accélérateur

La fonction secondaire de la Maison des Entreprises est d'offrir un espace de travail ouvert et collaboratif (Coworking) aux travailleurs nomades qui le souhaitent.

Madame la Vice-Présidente expose les différents éléments constitutifs du règlement de l'espace de travail ouvert et collaboratif (Coworking) :

Documents COWORKING
Règlement intérieur
Conditions d'utilisation de l'espace

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur de l'Accélérateur ainsi présenté ;
- **VALIDE** le règlement intérieur de l'espace de travail ouvert et collaboratif (Coworking) ainsi présenté ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A 18h49 Arrivée de Madame Christelle GUIONIE-PAUCHET.

RAPPORT N°2 : Validation de la tarification des prestations de la Maison des Entreprises

Intervenant(s): M. Pierre ROBERT Président, Mme Sylvie FEYDEL, Vice-présidente.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise que ces tarifs sont ajustés en fonction de la durée, du motif d'utilisation et de la surface utilisée. Monsieur le Président rajoute que ces tarifs ont été présentés en commission du développement économique qui s'est tenue le 19 septembre dernier.

Madame la Vice-Présidente indique que dans le cadre de la mise en place de l'espace de coworking et de la pépinière l'accélérateur, une gamme très importante de nouveaux services seront mis à la disposition des entreprises qui utiliseront ces espaces.

Madame la Vice-Présidente précise qu'il y aura tout d'abord, la mise à disposition d'espaces professionnels de travail proposant :

- Espace partagé et des bureaux
- Espace cuisine/détente
- Terrasse privée
- Wifi très haut débit
- Climatisation et chauffage
- Eau, électricité
- Espace reprographie (photocopieuse, plastifieuse, relieuse)
- Entretien des locaux.

Madame la Vice-Présidente présente ensuite les nouveaux services proposés :

- Accueil physique et téléphonique
- Domiciliation de l'entreprise
- Réception, distribution et envoi des courriers
- Réception des colis
- Mise à disposition d'un ordinateur équipé
- Accès à la salle de formation/réunion (visio, vidéo, sono) pour 2 demies journées (sur réservation préalable)
- Coaching personnalisé
- Accompagnement par une structure ressources soutenue par la Région NA (Socrate Conseil et Formation)
- Evénements de l'Accélérateur : ateliers, conférences, échanges sur des questions d'innovation, de gestion d'entreprises
- Visibilité sur les réseaux sociaux de la Maison des Entreprises du Pays Foyen, sur le site internet dédié, mise en relation avec les partenaires.

Afin de pouvoir assurer l'ensemble de ces nouveaux services, Madame la Vice-Présidente propose que soient validés les tarifs correspondant aux différents niveaux d'utilisation comme présentés ci-dessous

TARIFICATION DE L'ACCELERATEUR

Bureaux ouverts - espace collaboratif

HEBERGEMENT	LOYERS Surface 6m ²	CHARGES Surface 6m ²	FORFAIT OBLIGATOIRE DE PRESTATION DE SERVICE
Entreprise de 0 à 1 an 1 ^{ère} année	Base 6,50 € ht/m ² /mois	3,50 € ht/m ² /mois	20 € ht/mois
Entreprise de 1 à 2 ans 2 ^{ème} année	Base 7,50 € ht/m ² /mois	3,50 € ht/m ² /mois	30 € ht/mois
Entreprise de 2 à 3 ans 3 ^{ème} année	Base 8,50 € ht/m ² /mois	3,50 € ht/m ² /mois	50 € ht/mois

Bureaux privés

HEBERGEMENT	LOYERS Surface 12m ²	CHARGES Surface 12m ²	FORFAIT OBLIGATOIRE DE PRESTATION DE SERVICE
Entreprise de 0 à 1 an 1 ^{ère} année	Base 8,50 € ht/m ² /mois	3,50 € ht/m ² /mois	20 € ht/mois
Entreprise de 1 à 2 ans 2 ^{ème} année	Base 10,50 € ht/m ² /mois	3,50 € ht/m ² /mois	30 € ht/mois
Entreprise de 2 à 3 ans 3 ^{ème} année	Base 12,50 € ht/m ² /mois	3,50 € ht/m ² /mois	50 € ht/mois

Location de bureau à temps partagé : 1/5 des loyers, charges et forfait obligatoire selon la grille ci-dessus, par jour d'occupation, dans la limite de 2 jours/semaine.

Les installations sont réservées sur une base minimum de 6 mois renouvelable, en fonction des besoins.

TARIFICATION DE L'ESPACE DE COWORKING

Bureaux ouverts - espace collaboratif

Formule « Nomade » : L'Espace de Coworking met à disposition ses installations sur une base journalière sur réservation préalable et suivant disponibilité en fonction des horaires d'ouverture.

Utilisation	HT
La journée	12,50 €

Formule « Casanier » : les installations peuvent être réservées sur une base mensuelle, en fonction des besoins et suivant la disponibilité du lieu et des horaires d'ouverture.

Utilisation	HT
1 jour/semaine par mois	34,00 €
2 jours/semaine par mois	64,00 €
2,5 jours/semaine par mois	75,00 €
3 jours/semaine par mois	85,00 €
4 jours/semaine par mois	100,00 €
5 jours/semaine par mois	110,00 €

Bureaux privés

Utilisation	HT
La journée	25,00 €
La demie journée	17,00 €

TARIFICATION SERVICES PLUS ESPACE DE COWORKING et ACCELERATEUR

Article	HT
Café ou thé ou tisane (dosette ou sachet)	0,40 €
Carte de photocopies (50 unités)	2,00 €
Carte de photocopies (100 unités)	4,00 €
Carte de photocopies (150 unités)	6,00 €
Plastification d'1 A4 (sans main d'œuvre)	0,40 €
Plastification d'1 A3 (sans main d'œuvre)	0,70 €
Reliure (sans main d'œuvre)	1,50 €
Clé/Badge (par pièce perdue)	166,00 €
Déclenchement Alarme (non-respect procédure)	60,00 €

Madame la Vice-Présidente précise que ces tarifs peuvent être revus annuellement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la tarification des prestations de la Maison des Entreprises ainsi présentée ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT N°3 : Modification de la régie des recettes de l'espace France Services

Intervenant(s): M. Pierre ROBERT Président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et de la Convention d'Action Sociale signée avec la Communauté de Communes du Pays Foyen, une des priorités parmi les actions était la mise en place de mobilités solidaires sur le territoire pour faciliter l'accès à l'emploi, la formation et à l'insertion.

Parmi les offres de mobilités solidaires proposées, il s'agit de mettre à la location des vélos à assistance électrique.

Vu la délibération du 08/09/2003 instaurant une régie de recettes à l'espace France Services,

Considérant que la location des vélos à assistance électrique, jusqu'alors effectuée dans le cadre de la régie de recettes de l'Office de Tourisme, va être assurée par le service « Mobilité » au niveau de France Services,

Monsieur le Président propose de modifier la régie de recettes de l'espace France Services pour intégrer la location des vélos à assistance électrique dans les produits pouvant être encaissés et de fixer les tarifs suivants :

	Jour	Semaine	Mois	Caution
Vélo à assistance électrique				
Tarif solidaire	2 €	10 €	25 €	150 €
Tarif public CdC	10 €	50 €		300 €
Tarif public hors CdC	15 €	80 €		300 €
Vélo classique				
Tarif solidaire	1 €	5 €	15 €	50 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des produits encaissés dans le cadre de la régie de recettes de l'espace France Services ;
- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°4 : Convention de veille n°33-23-074 entre la Communauté de Communes du Pays Foyenet l'EPFNA relative au développement économique de la zone des Platanes :

Intervenant (s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur CHALULEAU, Monsieur TEYSSANDIER.

Monsieur le Président précise que la zone des platanes s'étend de la rue des Platanes à la voie ferrée.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une zone pour laquelle la commune de Pineuilh a donné le droit de préemption urbain à la Communauté de communes.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services rappelle que l'EPFNA accompagne la collectivité sur l'instructions des DIA qui pourraient venir sur cette zone.

Monsieur CHALULEAU ajoute que s'il y a des opportunités d'acquisition dans l'intérêt de la collectivité la convention permettra à la Communauté des communes de se positionner et ainsi de développer la zone de la gare

Monsieur CHALULEAU souligne qu'avec la volonté du Projet du Territoire de créer un pôle multimodal il y a un intérêt à pouvoir développer autour de cette zone.

Monsieur TEYSSANDIER, Maire de Pineuilh rappelle que les seules entreprises présentes sur cette zone sont les entreprises Lissague TPS, Fleury Wines, ainsi que la Compagnie des Pruneaux pour lesquelles les dirigeants sont en fin de carrière professionnelle et qui à terme envisageront de céder leurs entreprises.

Monsieur TEYSSANDIER rajoute qu'on ne connaît pas le devenir des locaux, mais que si la Communauté de communes a le désir de préempter via l'EPFNA, nous pourrions faire des acquisitions et procéder au paiement six ans après.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services précise qu'il y a également des privés ; et qu'il y a également la possibilité de préempter pour eux.

Monsieur le Vice-président indique que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières, des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut aussi procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027, les interventions de l'EPFNA, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une

- gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités, grâce à l'anticipation, pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

Monsieur le Vice-président explique que par la présente convention de veille, l'EPFNA accompagnera la Communauté de Communes afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

Monsieur le Vice-président précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite mener une politique foncière volontariste de développement économique sur la commune de Pineuilh. La Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPFNA ont donc convenu des modalités conventionnelles permettant d'assurer une phase de veille au sein du secteur dit « des Platanes ».

Pour rappel, la Communauté de Communes souhaite intervenir sur un espace situé au sud de la gare de Sainte-Foy-la-Grande, d'une emprise de près de 8 hectares, afin d'y développer des activités économiques du tertiaire. Le site est déjà identifié dans l'Opération de Revitalisation du Territoire comme une zone prioritaire autour de la gare dans le cadre du développement du pôle multimodal, lui donnant ainsi une vision stratégique globale.

Monsieur le Vice-président indique les modalités suivantes :

- Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 1 000 000 €. La durée de la convention est de 18 mois, à compter de sa signature.
- A l'inverse, si aucune acquisition n'est engagée durant la durée de vie de la présente convention, la Personne Publique Garante remboursera à l'EPFNA, en fin de convention, l'ensemble des dépenses engagées par l'Etablissement.
- L'EPFNA ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études ou de travaux dans le cadre de la présente convention sans l'accord écrit de la Communauté de Communes.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.321- et suivants, et R.321-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 octobre 2016 portant approbation du SCoT du Grand Libournais,

Vu le PLUi approuvé le 28 novembre 2019 ;

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPFNA approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-121 en date du 21 mai 2014 instituant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de PINEUILH n° D2023-01-08 du 1^{er} février 2023 ;

Considérant que la zone des Platanes est classée en zone UY, secteur destiné aux activités commerciales, artisanales, d'entrepôts et industrielles de toutes catégories ;

Considérant l'intérêt de développer cette zone économique autour du futur pôle gare multimodal ;

Afin de favoriser l'action rapide de l'EPFNA sur la zone des Platanes, si un bien venait à être mis en vente par ses propriétaires, Monsieur le Vice-président propose que la Communauté de Communes délègue à l'EPFNA le droit de préemption urbain sur le périmètre de veille défini dans le cadre de la convention de veille n°33-23-074, tel qu'identifié dans le plan et la délibération n°2023/012 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen joints en annexes.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la convention de veille n°33-23-074 pour le développement économique de la zone des Platanes, entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPFNA ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DELEGUER** à l'EPFNA le droit de préemption urbain sur le périmètre de veille défini dans le cadre de la présente convention de veille n°33-23-074.

RAPPORT N°5 : Convention de financement entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pellegrue dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi. :

Intervenant : : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que la Commune de Pellegrue a validé un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « le Moulin » situé au sud du bourg de Pellegrue.

Il précise que l'état actuel du zonage ne permet pas la réalisation de ce projet. En effet, les parcelles YC 38 et YC 52 où sera implanté le projet, sont respectivement classées par le PLUi en zone agricole A et en zone naturelle N.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement pour permettre la réalisation de ce projet.

Afin de permettre de lever toutes les contraintes réglementaires, il convient de prescrire une déclaration de projet, ce qui entraînera une mise en compatibilité du PLUi en vigueur.

Une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera donc confiée à un Cabinet en urbanisme pour mener à bien ce dossier.

Monsieur le Vice-président précise que ce projet de centre photovoltaïque au sol relève d'un projet communal qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes. Aussi, il propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes et la Commune de Pellegrue qui s'engage à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes et la Commune de Pellegrue ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de financement jointe en annexe ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°6 : Convention de financement entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pineuilh dans le cadre de la révision à objet unique du PLUi. :

Intervenant : Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER.

Monsieur TEYSSANDIER indique que la société Nexity a acheté une parcelle pour faire une résidence intergénérationnelle et qu'au sud de cette première parcelle se trouve une autre parcelle que la société Nexity se propose d'acquérir afin d'y construire immédiatement une seconde résidence intergénérationnelle.

Monsieur TEYSSANDIER informe qu'un bureau d'étude va faire une étude « 4saisons » afin de permettre la modification de zonage de la parcelle, pour un montant de 14 310€ HT qui sera remboursé par la ville de Pineuilh à la Communauté de commune.

Monsieur TEYSSANDIER informe que même si les retours ne sont pas tous positifs sur cette première résidence, car 9% des logements sont réservés à des foyers, la ville de Pineuilh a besoin de se mettre en conformité par rapport à la loi SRU relative à l'équilibre social et à la pénurie de logements sociaux.

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale définis par l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), la Commune de Pineuilh s'efforce, depuis plusieurs années, de se doter des outils nécessaires à un rééquilibrage des logements sociaux au sein de son parc immobilier.

La Commune de Pineuilh a pour projet la réalisation de 72 logements sociaux, en partenariat avec le groupe Synonym by Nexity, sur une parcelle d'une superficie de 12 725 m² située rue de l'Abattoir, sur laquelle le groupe vient de réaliser la construction d'une résidence intergénérationnelle de 37 logements, tous attribués à ce jour.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il conviendrait de modifier le zonage de la parcelle BI 67, futur lieu d'implantation de la résidence de 56 appartements et de 16 maisons individuelles. En effet, à ce jour, la parcelle BI 76 est classée en 2AU.

Il convient, par conséquent, de prescrire une révision à objet unique du PLUi.

Une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera donc confiée à un Cabinet en urbanisme pour mener à bien ce dossier.

Monsieur le Vice-président précise que ce projet de construction de logements sociaux relève d'un projet communal qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes. Aussi, il propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh qui s'engage à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre de cette révision.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de financement jointe en annexe ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°7 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées :

Intervenant : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur Le Vice-président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015, 20 décembre 2016 et du 12 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur et Madame BERNEDE Franca et Guy domiciliés à PINEUILH (33220) « 2 Route de Bergerac », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 32 499,84 €T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Madame DELLIS Muriel domiciliée à ST QUENTIN DE CAPLONG (33220) « 4 Les Gourds Est », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 26 141,91 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Madame BRETON Caroline domiciliés à PINEUILH (33220) « 40 rue de l'église », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 64 302,93 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 €.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les participations des montants indiqués ci-dessus par propriétaire ;
- **PRECISER** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 l'opération 90 (8 500,00 €) et de l'opération 57 (500,00€) ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°8 : Convention de financement OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) – Renouvellement urbain multi-sites 2024-2028 :

Intervenant : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2020-2025 du 22 décembre 2020 conclue entre le Département de la Gironde, l'État et l'Anah, et ses avenants successifs ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 2020-2025 du 22 décembre 2020 conclue entre le Département de la Gironde, l'État et l'Anah, et ses avenants successifs ;

Vu la convention du 15 décembre 2015 et son avenant du 22 juillet 2016, signée entre Action Logement, l'Etat et l'Anah, visant à définir les modalités de partenariats concernant la réservation de logements locatifs privés conventionnés avec l'Anah ;

Vu la convention du 24 janvier 2023 signée entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique ;

Vu la convention passée le 15 janvier 2015 entre la Région Aquitaine et les SACICAP PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants, portant création de la CARTTE (Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique), et la convention d'extension de cette action sur l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine, réunissant les SACICAP PROCIVIS implantées en Nouvelle Aquitaine ;

Vu la réglementation en vigueur de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine ;

Vu la convention de partenariat du 23 décembre 2010 signée entre l'Anah et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) ayant pour objet d'informer les bénéficiaires de la CNAV des aides apportées par l'Anah et l'Etat en matière d'adaptation et d'amélioration de la performance énergétique, et de permettre de repérer les logements qui pourraient entrer dans le dispositif et d'accompagner financièrement les dossiers ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la CNAF et l'Etat et sa déclinaison départementale ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté en mars 2017 et prorogé d'un an jusqu'en mars 2024 ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), actant la volonté du Département d'adapter les actions aux besoins des territoires en contribuant à la réalisation des projets d'habitat et d'urbanisme des communes et des EPCI, signé le 17 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2020. Il

a été prorogé pour réaliser l'évaluation et la mise en révision jusqu'au 31 décembre 2022 et est en cours de renouvellement pour la période 2023-2028 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde adoptant le Règlement d'Intervention sur la politique de l'habitat en date du 18 décembre 2006 et les délibérations subséquentes modifiant le dit Règlement, et notamment celles en date du 22 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat consultative du Département de la Gironde en date du 31 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Du Pays Foyen en date du 31 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pellegrue en date du 14 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pineuilh en date du 06 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Port Sainte-Foy-et-Ponchapt en date du 13 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Foy-la-Grande en date du 06 avril 2023.

Monsieur le Vice-président précise qu'une convention de financement portant sur une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain multisites pour la période 2024-2028 doit être signée.

Cette convention a été rédigée après une étude pré-opérationnelle qui a permis de relever, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, les problématiques suivantes :

- Un territoire attractif, notamment pour les petits ménages et en particulier pour les familles monoparentales ;
- Un marché immobilier encore accessible mais avec des projets d'acquisition réhabilitation particulièrement complexes ;
- Des centres anciens qui concentrent l'offre locative, les ménages pauvres et les logements vacants ;
- Un parc de copropriétés peu structuré ;
- Des aspirations à une adaptation et à une reconfiguration des logements.

A la lumière de ces éléments et en lien avec les objectifs définis par la collectivité dans le cadre de sa politique habitat, les objectifs de l'OPAH-RU multisites sont les suivants :

- Lier réhabilitation des logements en cœurs de villes et création d'une offre familiale en accession ;
- Lutter et anticiper la vacance structurelle via des scénarios de reconfiguration des logements ;
- Favoriser la production d'une offre locative de qualité et abordable ;
- Agir sur des situations immobilières bloquées en priorisant les interventions foncières les plus stratégiques ;
- Poursuivre le repérage et les actions de traitement de l'habitat indigne ;
- Accompagner les projets de travaux des copropriétés fragiles ainsi que la structuration

- des petites copropriétés ;
- Accompagner le vieillissement de la population en adaptant les logements existants et en développant une offre nouvelle en cœurs de bourgs ;
 - Poursuivre la réhabilitation thermique du parc de logements.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen de signer la Convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites 2024-2028 ;
- **HABILITER** Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°8 : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la station de production AEP de la Guérenne :

Rapporteur : Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en vue de la réhabilitation de la station de production d'AEP de la Guérenne située sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Les travaux concernent principalement :

- Les prestations nécessaires au renforcement structurel de la cuve du réservoir ;
- Les prestations nécessaires à l'imperméabilisation et l'étanchéification de l'intérieure de la cuve du réservoir ;
- Les travaux nécessaires à l'étanchéité extérieure du réservoir, y compris mises en peinture ;
- Les travaux nécessaires à l'étanchéité intérieure et extérieure du local de reprise y compris mises en peinture et renouvellement du revêtement de sol ;
- La création d'une bache de décantation des eaux de lavage issues de l'unité de déferrisation, avant rejet au milieu naturel ;
- Le renouvellement des traversées de parois et des différentes canalisations existantes à l'intérieur de la cuve et jusqu'en sortie du local technique des groupes de reprise (aspiration, vidange, trop-plein...) ;
- Le renouvellement des groupes de reprise ainsi que l'hydraulique associée avec mise aux normes suivant les réglementations de pompage en vigueur ;
- Le renouvellement d'équipements divers et de serrurerie afin d'assurer la mise en sécurité des ouvrages ;
- Le réaménagement et renouvellement de l'évacuation des eaux pluviales au niveau des toitures des ouvrages ;
- L'amélioration des conditions d'exploitation des ouvrages ;
- La mise en sécurité du site.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 9 juin au 18 juillet 2023 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique des prestations : 50 %
 - ↳ sous-critère n°1 : qualité des matériaux, des équipements, des procédés proposés et garanties apportées / 17 points
 - ↳ sous-critère n°2 : mode opératoire spécifique à la réalisation de l'opération et prise en compte des contraintes locales et environnementales (développement durable, gestion des déchets, maintien de la propreté sur le chantier) / 17 points
 - ↳ sous-critère n°3 : organisation du chantier, moyens humains et matériels affectés à l'opération – expérience de l'équipe affectée pour des opérations de nature simple – service après-vente / 16 points
- prix des prestations : 40 %
- délais d'exécution : 10%
 - ↳ sous-critère n°1 : délai total de l'opération / 5 points
 - ↳ sous-critère n°2 : précision du planning de réalisation / 5 points

Monsieur le Président indique que 2 offres ont été reçues dans les délais impartis. Les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, en sa qualité de maître d'œuvre.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise SOC en cotraitance avec VIGIER TECHNI COMPOSITE et TREMBLAY TP constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux d'un montant compris entre 221 000 HT et 5 382 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour attribuer le marché à l'entreprise précitée pour un montant d'offre 346 037,28 euros HT.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** l'analyse des offres réalisée par ADVICE INGENIERIE ;

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise SOC en cotraitance avec VIGIER TECHNI COMPOSITE et TREMBLAY TP pour un montant de 346 037,28 euros hors taxe ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

RAPPORT N°9 : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des regards de transfert du réseau d'assainissement sous-vide :

Intervenant : Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en vue de la réhabilitation des regards de transfert du réseau d'assainissement sous-vide sur les communes de Pineuilh, Saint-Avit-Saint-Nazaire et Saint-Philippe du Seignal.

Les travaux concernent principalement :

- Des prestations générales de préparation de chantier, de renouvellement d'ouvrages de collecte des eaux usées et de fin de chantier ;
- Des travaux de renouvellement de regards de transfert du système d'assainissement sous-vide ;

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 9 juin au 11 juillet 2023 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique : 50 %
 - ↳ sous-critère n°1 : compréhension du programme – organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages et honorer les engagements du candidat – moyens humains et matériels mobilisés /20 points
 - ↳ sous-critère n°2 : qualité des matériaux et des équipements / 20 points
 - ↳ sous-critère n°3 : services après réception, réactivité en cas de problèmes éventuels / 5 points
 - ↳ sous-critère n°4 : mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier – le respect de l'environnement et la propreté du chantier / 5 points
- prix des prestations : 40 %
- délais d'exécution : 10%
 - ↳ sous-critère n°1 : délai total de l'opération / 5 points
 - ↳ sous-critère n°2 : précision du planning de réalisation / 5 points

Monsieur le Président indique que 2 offres ont été reçues dans les délais impartis. Les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, en sa qualité de maître d'œuvre.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise SOC en cotraitance avec TREMBLAY TP constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux d'un montant compris entre 221 000 HT et 5 382 000 euros HT.

Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour attribuer le marché à l'entreprise précitée pour un montant d'offre de 1 218 888,91 euros HT.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** l'analyse des offres réalisée par ADVICE INGENIERIE ;
- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise SOC en cotraitance avec TREMBLAY TP pour un montant de 1 218 888,91 euros hors taxe ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

RAPPORT N°10 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022 (RPQS) – SMDE 24 :

Intervenant : Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur le Vice-président, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation.

RAPPORT N°11 : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif et d'adduction d'eau potable - Exercice 2022 :

Intervenant : Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégués également présentés.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **ADOPTER** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, présenté au titre de l'année 2022 ;
- **INDIQUER** que ces rapports seront mis à la disposition du public ;
- **PRENDRE** acte des rapports annuels des délégataires en matière d'eau potable et d'assainissement.

RAPPORT N°12 : Demandes de subventions auprès des partenaires financiers relative à l'acquisition d'unprojecteur laser (Salle 1 du Cinéma la Brèche) :

Intervenant : Monsieur NOUVEL, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de la Revitalisation de la Bastide de Sainte Foy la Grande et du Contrat de Ville et de la Stratégie Urbaine Intégrée, le projet de restructuration et d'extension du cinéma « la Brèche », a été concrétisé par la Communauté de Communes du Pays Foyen en 2020.

De part ce projet, l'ancien Cinéma La Brèche a été agrandi. En effet deux salles supplémentaires d'une capacité de 140 places et de 80 places ont été créées et l'aménagement d'un hall d'accueil spacieux, a permis de favoriser l'expression artistique locale et des animations culturelles.

La salle existante N°1 de 280 places, a seulement été réhabilitée, et a permis de ne pas interrompre l'activité cinématographique, pendant toute la durée des travaux. A ce titre, le projecteur avait été conservé.

Il précise que le projecteur-serveur de cette salle n°1, présente des signes de vétusté et doit être remplacé.

Sur les conseils du Directeur d'ARTEC Cinémas, gestionnaire du Cinéma La Brèche, il est urgent d'envisager le remplacement du projecteur-serveur, par un matériel performant de type : Projecteur CHRISTIE CP 2415 LASER RGB 2K & Serveur DOLBY IMS3000 3X2TB SSD.

Dont le montant de la dépense est estimé à **72 700 € H.T.**

Ce type de dépense peut être subventionné par le partenaire financier suivant :

- Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 20 %

Monsieur le Vice-président précise que le C.N.C. – Centre National du Cinéma - sera sollicité pour participer au titre d'une avance sur les entrées, dans le cadre du soutien financier.

Le Conseil Communautaire est invité à valider le remplacement du projecteur-serveur de la salle n°1 du Cinéma la Brèche ainsi que le plan de financement et à l'autoriser à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'attribution d'une subvention et à formuler une demande de versement d'une avance auprès du C.N.C.

Le solde de la dépense sera assuré par autofinancement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, est établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Acquisition d'un projecteur-serveur pour la salle n°1	72 700.00 €	
Subvention Région Nouvelle-Aquitaine au taux 20 %		14 540.00 €
Autofinancement / Emprunt		58 160.00 €
TOTAUX	72 700.00 €	72 700.00 €

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** l'acquisition d'un nouveau projecteur-serveur pour la salle n°1 du Cinéma La Brèche, pour un montant estimé à 72 700.00 € H.T ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, présenté sur le tableau ci-dessus ;
- **SOLLICITER**, la Région Nouvelle Aquitaine pour l'attribution d'une subvention, au taux de 20 % ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter le C.N.C. Centre National du Cinéma, pour le versement d'une avance sur les entrées, au titre du soutien financier ;
- **PRECISER** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Rapport N°13 : Renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme :

Intervenant : Madame VERITE, Vice-présidente.

Madame PILLON, Maire de Ligueux demande si les changements sont dus à la démission de Monsieur BASSET, ou bien s'il y a d'autres changements.

Monsieur le Président précise que ce renouvellement fait suite à la demande de Madame VERITE, Vice-présidente en charge du tourisme et que ces changements concernent les délégués titulaires du collège des socioprofessionnels

Monsieur CHALULEAU propose à Madame PILLON de lui transmettre la délibération qui avait été prise en début de mandat.

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2023/037 du 05 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les membres du Conseil d'Exploitation, composé de deux collèges ; élus et socioprofessionnels.

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'élection de la nouvelle présidence du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, il convient de procéder à l'actualisation de ses membres. Sont désignés 13 délégués titulaires du collège élus et 12 délégués titulaires du collège des socioprofessionnels.

En qualité de délégués titulaires élus :

- Madame Magali VERITE
- Monsieur Eric FRECHOU
- Madame Patricia CELESTE
- Madame Gaëlle HERIAUD
- Madame Marie-José GUYOT
- Monsieur Jean LESSEIGNE
- Monsieur Patrick FESTAL
- Madame Yolande LACHAIZE
- Monsieur Pierre ROBERT
- Monsieur Marc SAHRAOUI
- Madame Isabelle PILLON
- Monsieur Jean-Paul PAILHET
- Monsieur Jean-Pierre ROUBINEAU
- Madame Diana CONORD (suppléante)
- Madame Marie-Hélène DESROZIER (suppléante)
- Monsieur Jean-Marie BAEZA (suppléant)

En qualité de socioprofessionnels titulaires :

- Madame Cathy PRIOLEAU (commerçante)
- Madame Alice DEMONCHAUX (viticulteur)
- Madame Véronique BLANCHARD – (hébergement)
- Madame Virginia BORNAND – (patrimoine/loisirs)
- Monsieur Jean-Claude SELLIER (loisirs)
- Madame Catherine HECQUET (viticulteur)
- Monsieur Didier ROUSSEL (viticulteur)

- Madame Marie-Hélène FOUSSAC (hébergement-restauration)
- Madame PIECHAUD-BAUR Pascaline (hébergement)
- Monsieur Gaël Tesson (hébergement)
- Madame Christelle RIOTTE (restauration)
- Madame Caroline HOSPITAL (loisirs/producteur)
- Monsieur Abdulkader JARDINI (suppléant) (transport)
- Monsieur Yvon PIGNIER (suppléant) (hébergement)
- Madame Blandine COMTE (suppléant) (producteurs)
- Madame Ghislaine AURORA (suppléante) (hébergeur)

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les membres proposés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération ;
- **SIGNER** tous les documents relatifs à la présente affaire ;
- **ABROGER** la délibération n°2023-037 en date du 11 avril 2023 reçue en préfecture de Bordeaux en date du 21 avril 2023.

RAPPORT N°14 : Désignation des délégués au Centre Socioculturel du Pays Foyen :

Intervenant : Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle que depuis le renouvellement d'agrément, le projet social du Centre Socioculturel s'oriente vers le renforcement de l'itinérance en Pays Foyen, et la valorisation de l'outil du « jeu » et de l'équipement Ludothèque R'de Jeu.

Pour atteindre ces orientations, en réflexion et en accord avec les partenaires financiers, la mise en place du portage associatif est en cours.

L'objectif est que la structure fonctionne sous la forme associative dès janvier 2024.

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 3 délégués afin de représenter la Communauté de Communes du Pays Foyen au Centre Socioculturel.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de:

- **DESIGNER :**

- Madame ou Monsieur..... représentant(e) de l'intercommunalité.
 - Madame ou Monsieur.....représentant(e) des communes de la centralité.
 - Madame ou Monsieur..... représentant(e) des communes de la ruralité en tant que délégués au Centre Socioculturel du Pays Foyen ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

RAPPORT N°15 : Modification du dispositif d'aide à la mobilité : abandon du Transport A la Demande(TAD) au profit du Transport d'Utilité Sociale (TUS) :

Intervenant : Monsieur BLUTEAU, Vice-Président.

Madame PILLON demande si ce nouveau dispositif va coûter plus cher aux utilisateurs

Monsieur BLUTEAU, Vice-président en charge des transports affirme que cela sera géré par des associations et que les usagers ne paieront pas plus cher.

Madame GUIONIE-PAUCHET ajoute que ce sont les prescripteurs qui vont envoyer les usagers vers le TUS.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services précise que le dispositif sera délégué à une association de transport ce qui permettra de limiter les coûts. Il ajoute qu'aujourd'hui le dispositif dépend des critères définis par la région, car c'est la région qui finance en étant la collectivité compétente du TAD et que nous n'avons pas la possibilité de modifier ces critères (notamment sur les lieux de destination et les fréquences d'utilisation).

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services rajoute qu'avec ce nouveau dispositif, les critères vont désormais être établis par la collectivité permettant ainsi d'intégrer de les critères des prescripteurs (partenaires présents sur le territoire : Pôle emploi, Ameli, PLIE, etc).

Monsieur CHALULEAU précise que ce nouveau dispositif d'aide à la mobilité va coûter 39 500€ HT.

Monsieur CHALULEAU informe que suite à la réponse à un appel à projet de la MSA les frais supportés par la Communauté de commune devraient s'élever à 0€ la première année Monsieur CHALULEAU rajoute que nous serons sur une année de transition, une année d'essai et qu'à partir de 2025 il faudra trouver de nouveaux partenaires.

Monsieur CHALULEAU réaffirme qu'en passant par le biais associatif nous n'aurons pas les mêmes coûts qu'en passant par des sociétés de transport privé.

Monsieur TEYSSANDIER demande si le nouveau dispositif sera moins restrictif.

Monsieur CHALULEAU répond que c'est la collectivité qui décidera.

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération n°18-112 en date du 24 juillet 2018, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif du transport de proximité défini par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le renouvellement de la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande (TAD) au bénéfice de la Région pour l'année 2023, par délibération n°2022/122 en date du 21 septembre 2022.

Monsieur le Vice-président rappelle que le transport de proximité est destiné à satisfaire des besoins de déplacements occasionnels non couverts par l'offre de transport existante, émanant notamment de personnes à mobilité réduite, de personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie, de personnes sans autonomie de déplacement, de personnes en insertion professionnelle ou en situation de précarité.

Malgré l'aide financière apportée par la Région, le transport à la demande est un service coûteux pour la Communauté de Communes, puisque pour l'année 2022, le reste à charge s'est élevé à 75 343,30 euros.

Soucieuse de continuer à accompagner les publics en difficulté et notamment dans le cadre des mobilités, tout en diminuant le budget alloué à ce dispositif de transport, la Communauté de Communes a cherché à nouer un nouveau partenariat.

Monsieur le Vice-président indique que la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est tournée vers le transport d'utilité sociale (TUS) qui est un service de transport organisé exclusivement par des associations qui permet de faciliter le quotidien des personnes dont l'accès aux transports publics collectifs ou particuliers est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation géographique.

Monsieur le Vice-président précise que le choix s'est porté sur APREVA 33, association d'insertion par l'activité économique, pour assurer cette mission de transport d'utilité sociale.

Monsieur le Vice-président rappelle que le service de transport à la demande (TAD) a fait l'objet d'un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, passé par la Région, et dont la Communauté de Communes assure l'exécution.

L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 12 mois qui a débuté le 1^{er} janvier 2023. Les documents de marché prévoient la possibilité de trois reconductions, soit une durée maximale de contrat de 48 mois.

Monsieur le Vice-président indique que pour résilier le marché, il convient d'adresser une décision écrite au titulaire au moins trois mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'abandon du service de transport à la demande (TAD) au profit du transport d'utilité sociale (TUS) ;
- **APPROUVER** la non-reconduction du marché de transport à la demande, ainsi que la dénonciation de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Pays Foyen pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande au titre de l'année 2024 ;
- **AUTORISER** le Président à signer le devis d'un montant de 39 500,00 euros HT proposé par l'association APREVA pour la réalisation des missions de transport d'utilité sociale ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°16 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC2023 :

Intervenants: Monsieur le Président, Monsieur GARCIA.

Monsieur le Président demande aux élus présents si des communes ont déjà décidé de donner leur FPIC à la Communauté de communes.

Madame PILLON demande si les décisions des communes sont attendues ce soir pour proposer une autre délibération

Monsieur GARCIA Vice-président déplore qu'il manque autant d'élus ce soir sur ce sujet et s'adresse aux maires indécis en leur rappelant qu'il est important de se positionner, notamment pour les administrés et le développement du territoire.

Le montant définitif du FPIC 2023 a été notifié le 04/07/2023 pour un montant de 483 519 €. Les services préfectoraux demandent l'approbation de ce montant par le Conseil Communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification ; la possibilité est laissée aux collectivités locales de conserver le droit commun ou de procéder à une répartition dérogatoire.

Vu la délibération n° 2023-017 du 22/02/2023, votée à l'unanimité, présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires de la CDC qui intègre la totalité du FPIC dans le prévisionnel des recettes 2023,

Vu la délibération n° 2023-071 du 11/04/2023, votée à l'unanimité, relative au vote du Budget Primitif 2023 prévoyant le versement intégral du FPIC à la CDC,

Vu les délibérations n° 2023-096 et n° 2023-097 du 13/06/2023, votées à l'unanimité relatives à l'avenant du projet de territoire et au Plan Pluriannuel d'Investissement,

Considérant que, depuis la création du FPIC, les élus communautaires se sont positionnés à l'unanimité, pour que l'intégralité soit versée à la Communauté de Communes du Pays Foyen, en application du régime dérogatoire libre, afin de compenser certains services tels que la cellule urbanisme ou le Projet Educatif de Territoire,

Considérant que depuis 2018, la Communauté de Communes prend en charge les cotisations SDIS sans faire supporter les augmentations annuelles aux communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes adhère depuis 2021 aux services mutualisés de Gironde Numérique pour son compte et celui de ses communes membres en prenant en charge l'intégralité des frais d'adhésion,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à approuver ce montant notifié par la préfecture pour l'année 2023.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **INDIQUER** qu'en application des délibérations des 22 février 2023, 11 avril 2023 et 13 juin 2023, votées à l'unanimité, le montant du FPIC reversé à la CDC s'élève à 483 519 € pour l'année 2023 en vertu de la dérogation libre ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à la Préfecture de la Gironde et à Madame la Trésorière du SGC de Coutras ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à l'ensemble des communes membres.

RAPPORT N°17 : Déclaration d'infructuosité de la procédure de marché relative aux fouilles archéologiques préventives sur la zone Aquitania à Pineuilh :

Intervenant : Monsieur le Président.

Monsieur TEYSSANDIER, en sa qualité de Maire de Pineuilh tient à préciser qu'il n'est pas question de mettre une croix sur le projet Aquitania et qu'il n'est pas possible de se passer de certains projets actés sur cette zone.

Monsieur TEYSSANDIER indique qu'une nouvelle stratégie sans faire les fouilles sur les cinq hectares initialement prévu est déjà engagée. Il indique qu'il faut revoir comment procéder en fractionnant des parcelles précises, en relation avec les différents projets qui seront amenés à voir le jour dans les prochaines années.

Monsieur TEYSSANDIER rappelle que sur les douze hectares qui forment la zone, sept hectares sont libres de « tout projet » .

Monsieur TEYSSANDIER indique que l'arrêt de fouille impacte également « le privé » qui était dans la convention tripartite.

Monsieur TEYSSANDIER indique que Monsieur ONILLION est impliqué au même titre que la mairie de Pineuilh et la Communauté de Communes par cette déclaration d'infructuosité.

Monsieur TEYSSANDIER précise qu'il a rencontré Monsieur ONILLON pour connaître ses projets et étudier la stratégie qui va être mise en place pour contrer le handicap du coût des fouilles..

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh, des fouilles archéologiques préventives ont été prescrites par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Une mise en concurrence pour la réalisation de fouilles archéologiques a ainsi été lancée et s'est déroulée du 28 juin au 5 septembre 2023 selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les fouilles représentent une emprise de 49 773 m² et que le montant estimatif de ce marché de services avait été évalué à 500 000 euros HT.

Monsieur le Président indique que 3 plis ont été reçus dans les délais impartis ; le montant des offres s'échelonne de 1 117 704,50 euros HT à 1 583 233,90 euros HT. Les offres excédant les crédits budgétaires alloués au présent marché, il s'agit donc d'offres inacceptables conformément aux dispositions de l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique.

Il convient, par conséquent, de déclarer le présent marché infructueux.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DECLARER** infructueuse la procédure de marché relative à l'opération de fouilles archéologiques préventives de la zone Aquitania ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à informer les candidats de cette décision d'infructuosité.

RAPPORT N°18 : Admissions en non-valeur :

Intervenant : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 468,48 € correspondant à la redevance incitative pour les années 2015 à 2020, de Madame LOUSTALOT Karine.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant de 1 468,48€ ;
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°19 : Effacement de dettes :

Intervenant : Monsieur le Président.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de les constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements de la dette suivante :

- Madame COLOMBET Sophie, créances années 2016 à 2022 relatives aux ordures ménagères pour 1 437,86 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande des effacements des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 1 437,86 €

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les effacements de dettes pour un montant de 1 437,86 € ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°20 : Taxe sur les friches commerciales :

Intervenant: Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur Sahraoui rappelle que la responsabilité revient à chaque commune du Pays Foyen de faire la liste des locaux vacants auprès du service finance de la Communauté de communes qui doit transférer le listing au service des impôts.

Monsieur Sahraoui précise également que les propriétaires peuvent aussi faire la preuve que leur local n'est pas exigible à la taxe sur les friches commerciales.

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Il précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **RECONDUIRE** pour 2024 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que l'annexe relative à la liste des biens concernés que les communes ont préalablement communiquée ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques.

RAPPORT N°21 : Décision modificative n°5 – Budget CDC :

Intervenant: Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Considérant que Monsieur le Président est habilité à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre lié aux charges de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, conformément à la délibération n° 2022/096 du 7 juin 2022,

Vu la délibération n° 2023/071 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 juin 2023 validant l'avenant n° 1 du Plan Pluriannuel d'Investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que certains services ont pu bénéficier de subventions complémentaires de la part de l'État (dans le cadre de la Politique de la Ville) et du Département,

Considérant qu'il y a lieu de mettre des crédits sur le fonctionnement de la salle des sports de Pellegrue afin d'effectuer les travaux qui ont donné lieu à expertise,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits d'opérations d'investissement.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°5 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM n° 5 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-321 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-331 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-338 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-4221 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-020 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
R-7473-331 : Participations départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-20422-57 OPAH-5 : OPAH 2017-2022	0,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-15 Bâtiments-01 : Bâtiments Intercommunaux	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-56 MPE-420 : Maison de la Petite Enfance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-81 Lous Pitchou-4221 : Lous Pitchouns	0,00 €	590,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-21 Matériel-020 : Matériel et Mobilier	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000,00 €	3 590,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°22: Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire et extrascolaire, sous la forme d'un contrat aidé quotité 27/35èmes

Intervenant: Monsieur GARCIA, Vice-président.

Monsieur le Vice-président indique que suite à la démission d'un agent du service enfance jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un animateur périscolaire et extrascolaire sous la forme d'un contrat aidé.

Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil communautaire pour recruter un animateur périscolaire et extrascolaire, dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 28 septembre 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 28 septembre 2023 pour une durée de 24 mois maximum;
- **HABILITER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°23: Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage des bâtiments sous la forme d'un contractaidé quotité 20/35èmes

Intervenant: Monsieur GARCIA, Vice-président.

Monsieur le Vice-président précise qu'un contrat d'un agent de nettoyage en contrat aidé prend fin le 7 novembre 2023.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un agent de nettoyage sous la forme d'un contrat aidé sur une quotité de 20/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation au bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur TEYSSANDIER souhaite apporter des précisions quant au FPIC. Il précise qu'il a eu des retours des entrepreneurs locaux qui sont obligés de faire parfois plusieurs centaines de kilomètres pour aller chercher du travail et qui déplorent qu'il n'y ait pas plus de projets en territoire Foyen.

Fin de la séance à 19h38

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Vice-président

A blue ink signature of Roger Billoux, consisting of several overlapping, sweeping lines.

